



# Le Bulletin

## INFOS COTE D'OR

Novembre 2000

Numéro 29

### Dans ce numéro

- 1** **ARTT : réunion ministérielle du 18 octobre 2000.**
- 2** **Vos représentants CGT.**
- 3** **Restructuration des Trésoreries de Dijon.**

### Compte rendu réunion ministérielle du 18.10.2000 sur la réduction du temps de travail (RTT)

Cette réunion avait pour objectif de présenter la société Alpha Conseil, retenue parmi les 7 offres présentées, chargée d'effectuer un audit pour la mise en place de l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT).

La CGT est intervenue en lisant une lettre ouverte au ministre (diffusée fin octobre dans les postes et services), qui rappelle nos exigences en matière de réduction du temps de travail. L'administration a annoncé l'exigence du calendrier (en réalité, il faut aller vite), car la mise en place de l'ARTT doit être effective au 1er janvier 2002. Le projet s'intègre dans une double détermination : - le cadrage de la Fonction publique et pour la DPMA il n'y a pas à revenir là dessus - la réforme modernisation du ministère

#### **Présentation par Alpha Conseil de l'audit : Six étapes sont prévues**

**Phase 1 :** lancement du processus avec mise en place des séminaires (Oct. Nov. 2000)

**Phase 2 :** lancement des expérimentations avec une liste des expérimentations en fin d'année 2000

**Phase 3 :** populations spécifiques (cadres) dans le dernier trimestre 2000. Des questions ont été posées sur la définition de la notion de cadres, on sait que des agents de catégorie B et C sont amenés à avoir des rôles d'encadrement. La Direction du Personnel de l'Administration (DPMA) n'a pas à ce jour donné une définition précise des cadres. De plus, se limiter aux cadres, ne paraît pas sérieux car il faut également parler des personnels travaillant à l'extérieur. **Phase 4 :** Bilan des expérimentations (remontée au niveau local + synthèse par directions + synthèse générale) au 2ème trimestre 2001

**Phase 5 :** préparation de la démarche avec communication et synthèse

**Phase 6 :** mise en place d'outils de suivi de la généralisation de la mise en œuvre de la RTT au printemps 2001.

Suite à cette présentation du calendrier la CGT est intervenue pour demander qu'il n'y ait pas à ce stade confusion des genres, que la société soit réellement autonome et que les consultants disposent de leur libre arbitre.

Nous avons rappelé la nécessité d'une évaluation au fur et à mesure de l'avancée du travail et pas seulement à la fin. Un véritable état des lieux des conditions d'exercice effectif des missions et du temps de travail (recensement des diversités de temps de travail dans le ministère), en ne s'arrêtant pas aux différents états des lieux déjà entrepris par les directions, doit être réalisé.

Enfin, nous avons fait part de l'inquiétude des agents, en démontrant ainsi qu'il serait **grand temps de prendre en compte les souhaits des personnels.**

De plus, il nous a été annoncé que la société effectuera, pour connaître la réalité des services, des visites d'une journée dans 15 sites du ministère sans préciser quels

(suite au verso)

### CONTACTS

#### Vos élus CGT en CAP :

*Agents de recouvrement :* PETEY Marie-Claude (TG Epargne-gestion).

*Agents de recouvrement principal :* LOMBARD Sylvie (TG Suppléance) et SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve).

*Contrôleurs :* BREGAND Jacqueline (T. Vitteaux) et ROMERU Claudette (T. Chenôve).

*Inspecteurs :* ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B.) et GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française).

#### Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B. 03-80-59-26-66).

GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française 03-80-75-82-31).

#### Vos représentants CGT au Comité Hygiène et Sécurité :

RIVIERE Eliane (T. Dijon Nord 03-80-28-06-46).

seront ces 15 sites, ni comment ils seront choisis.

D'autres questions se posent :

Est-ce que ces sites ont vocation à devenir des sites expérimentateurs ? - Réponse des consultants : ce n'est pas obligatoire mais ce n'est pas exclu. Que vont voir les consultants ?

Sur quelle base va se faire l'audit ? Toutes questions auxquelles la société a répondu en employant des termes de transparence, de dialogue social.

#### **Les expérimentations :**

Quarante expériences seront programmées sur tout le ministère, sur une durée de 4 à 8 semaines à 3-5 mois, des critères ont été définis pour le choix des sites :

- dans une zone médiane de 1700 à 1730 heures par année
- représentativité des situations de travail, par exemple : population de cadres (cadres non encadrants / cadres encadrants)
- modalités d'aménagement prévisible (rapprochement avec des modalités existantes ailleurs)
- couplage possible avec d'autres sites d'expérimentation de la réforme modernisation
- taille des unités spécialisées ou polyvalentes, avec une mission ou plusieurs missions

Il est envisageable que plusieurs modalités de RTT soient expérimentées sur un seul et même site, ou sur une partie, mais pour le moment rien n'est précisé.

A la question, qui décidera des lieux d'expérimentation ? Il nous a été répondu que cela se ferait dans le cadre d'une concertation locale ou sous la forme du volontariat et que les protocoles de ces expérimentations seraient discutés avec les représentants du personnel lors des Comités techniques paritaires locaux (CTPL).

Enfin, les expérimentations ne démarreront pas toutes au même moment pour tenir compte des réalités de terrain.

#### **En conclusion :**

Nous pensons qu'un audit externe mis en place au niveau ministériel n'est certainement pas la meilleure façon de répondre à l'attente des agents d'autant plus que **cet état des lieux ne sera pas contradictoire** et que les conclusions tirées par des consultants qui ne connaissent pas la spécificité du ministère nous font craindre le pire ...

IL faudra donc, notamment lors de l'immersion des consultants dans le réseau **être extrêmement vigilant** quant à la mise en place de l'audit, afin que l'on ne nous ressorte pas des conclusions que nous avons déjà entendues. Il en sera évidemment de même lors du suivi des expérimentations.

De plus, la **question des emplois** que la CGT a abordé lors de cette réunion a été balayé d'un revers de main par la DPMA qui considère que cette question n'est pas de sa responsabilité. Nous avons donc demandé que le ministre s'exprime sur cette question.

Dans le **guide** pour l'action du ministère " Aménager et réduire le temps de travail : les 35 H dans la fonction publique de l'Etat", il est fait référence au **temps de travail libéré par la RTT qui ne devient pas pour autant un temps choisi par l'agent**.

Ainsi, l'organisation du travail nécessitera forcément l'arbitrage de la direction, mais devra se faire en **concertation** avec les agents pour tenir compte des exigences et des réalités du terrain.

Nous avons soulevé le problème crucial de la **liberté de l'agent**, en réaffirmant qu'il faut définir en parallèle du choix individuel des personnels, une organisation du travail et non opposer l'organisation du travail aux volontés de l'agent.

Il faut également s'interroger sur la manière dont on peut articuler continuité du service public et mise en place de la RTT.

Enfin, le problème de la création d'emplois reste incontournable et si, comme il est probable, l'audit n'intègre pas cette dimension la mise en place de la RTT risque d'être mal vécue et rejetée en bloc par les personnels, ce qui serait une catastrophe.

## **RESTRUCTURATION DES TRESORERIES DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE : LE PROJET REAPPARAÎT !**

La Direction locale s'apprête à ressortir des cartons son projet de restructuration des Trésoreries de Dijon et de son agglomération. Comme en 1998, le TPG se lance dans ce projet sans informer préalablement les représentants du personnel de la reprise de ces travaux.

Ce type de restructuration doit impérativement être présenté en Comité Technique Paritaire Local (CTPL), lequel est compétent pour de telles modifications car c'est avec l'ensemble du personnel que des restructurations doivent être examinées.

**Pour la CGT, les personnels de tous grades sont concernés par cette restructuration** et pas seulement les chefs de poste des Trésoreries en question.

Le TPG semble avoir déjà oublié que les réformes doivent se faire dans la transparence et la concertation et que le dialogue social est la condition indispensable d'une bonne réforme.

Aussi, pour obtenir cette transparence et l'information prévue par les textes, la CGT exige que les représentants du personnel représentatifs soient associés à la réflexion qui s'amorce. Celle-ci ne doit pas être menée exclusivement avec les TP et RP concernés car il est clair que certains privilégieront davantage leur probable avancement que la qualité du service public et l'amélioration des conditions de travail des Agents.

**Elections aux CAP locales le 5 décembre 2000 : Si vous souhaitez que la CGT renforce sa représentativité dans les comités paritaires afin de pouvoir mieux défendre vos intérêts et ceux du Service Public, votez pour les candidats présentés par la CGT.**